

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 4173-2019/2-ISP

ANNÉE 2019
2ème séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 8 mars 2019

Le **vendredi 8 mars 2019 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Philippe Michel, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Corine Voisin et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Absents donnant procuration :

Mme Eliane Atiti donne procuration à Mme Marie-Françoise Hmeun ;
Mme Isabelle Champmoreau donne procuration à M. Gil Brial ;
M. Philippe Dunoyer donne procuration à Mme Corine Voisin ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Michel ;
Mme Prisca Holero donne procuration à M. Sylvain Pabouty ;
M. Louis Mapou donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
M. Jean-Baptiste Marchand donne procuration à Mme Martine Lagneau ;
Mme Monique Millet donne procuration à Mme Monique Jandot ;
M. Dominique Molé donne procuration à Mme Sutita Sio-Lagadec ;
Mme Nicole Robineau donne procuration à Mme Nina Julié ;
M. Léonard Sam donne procuration à Mme Gyslène Dambreville ;
M. Thierry Santa donne procuration à M. Yoann Lecourieux ;
M. Eugène Ukeiwé donne procuration à Mme Henriette Wahuzué-Falelavaki ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako.

Absents :

Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, Mme Marie-Pierre Goyetche, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Gaël Yanno.

Soit 20 membres présents, 14 membres représentés et 6 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Denis Bruel, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Laurence Bouissière, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Karine Lambert, directrice de l'environnement (DENV) ;
Mme Sarah Lespinasse, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. Jérôme Levy, chargé d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Mireille Münkkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint en charge du développement durable (SGA-DD) ;
M. François Waia, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 8999-2018/10-ACTS** : projet de délibération approuvant le contrat de délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Les procurations de Mme Sonia Backès à M. Philippe Blaise, de M. Grégoire Bernut à M. Alesio Saliga, de M. Harold Martin à Mme Isabelle Lafleur et de M. Silipeleto Muliakaaka à Mme Nicole Andréa-Song sont parvenues après l'ouverture de la séance mais avant l'ouverture du vote de ce texte. Les votes de ces conseillers ont donc pu être comptabilisés.

M. Louis Mapou, Mme Nicole Robineau et M. Thierry Santa sont arrivés après l'ouverture de la séance. De fait, les procurations qu'ils avaient données respectivement à Mme Ithupane Tiéoué, Mme Nina Julié et M. Yoann Lecourieux ne sont plus valides.

Soit 38 membres présents ou représentés.

I. Contexte

Face à la problématique récurrente liée à la pénurie de places de marina ou en port à sec dans le grand Nouméa, la province Sud a souhaité aménager un nouveau port de plaisance.

Elle a demandé à la SECAL de réaliser une étude et celle-ci a conclu à l'intérêt de privilégier Nouré car « *le site d'une ancienne ferme aquacole dans la baie de Nouré se prête techniquement et géographiquement bien à la création de cet équipement* ». L'étude envisageait, en première phase de ce projet, l'aménagement de la plage de Nouré, laquelle a été réalisée et ouverte au public début 2014.

Le projet de port de plaisance dans la baie de Nouré, dont l'objectif principal est de répondre à la demande croissante de places de bateaux, présente également des intérêts économiques et touristiques certains. Il contribuera en outre à dynamiser l'activité et à améliorer le cadre de vie des habitants de Dumbéa et de Païta.

L'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance constituant une activité de service public que la collectivité compétente peut décider d'exercer directement ou de manière déléguée, la province Sud a souhaité confier la réalisation et la gestion du port de plaisance de Nouré à un délégataire sur le fondement des dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

L'assemblée a adopté à cet effet la délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré.

II. Description du projet

La délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré va permettre la création et l'exploitation des ouvrages et outillages du service public suivants :

- Ouvrages d'infrastructures maritimes et terrestres comprenant :
 - Une digue de protection en enrochement ;
 - Des ouvrages d'accostage flottants présentant une capacité de 800 postes minimum et de 1200 postes maximum ;
 - Des accès terrestres, jonctions aux voies existantes et parkings ;
- Un port à sec d'une capacité de 150 unités minimum de longueurs inférieures ou égales à 11 mètres en stockage horizontale et pouvant atteindre 300 unités en cas de stockage vertical ;
- Deux rampes de mise à l'eau publiques, destinées aux navires des particuliers ;
- Une rampe de mise à l'eau privée réservée à l'aire de carénage ;
- Un ou plusieurs bâtiments destinés à l'accueil des usagers et du public ainsi qu'au stockage des engins, outillages, matériels et fournitures nécessaires à la bonne exploitation du port de plaisance ;
- Un bâtiment à usage de club-house ;
- Un endigage des surfaces nécessaires à la réalisation des équipements terrestres ;
- Un chenal permettant une navigation sécurisée entre le port de plaisance et le lagon ;
- Des ouvrages de protection du port contre les risques naturels ;
- L'ensemble des ouvrages et aménagements préconisés dans l'étude d'impact du projet.

Parallèlement à ces ouvrages et outillages relevant du service public, le Délégataire peut assurer la création et l'exploitation de terre-pleins, équipements, installations, ouvrages et du plan d'eau en rapport avec l'utilisation du port pour des activités à caractère touristique, de loisir ou associatif, ou des activités liées au nautisme et à la plaisance, pouvant contribuer à assurer l'équilibre économique du projet, et notamment toute activité :

- à caractère touristique ou associatif, tels que bureaux de tourisme, écoles de voile, clubs nautiques ;
- à caractère commercial dont la vocation est de fournir aux usagers du port, les

matériels et services se rapportant à la vie du port et aux besoins de la plaisance, tels que :

- la réparation ou la construction de bateaux,
- la location et/ou la vente de bateaux,
- le commerce de pièces détachées et d'accessoires de bateaux, de moteurs de bateaux et de pièces d'accastillage,
- le commerce alimentaire, d'habillement, de produits d'entretien, de journaux,
- les commerces de services, tels que restaurants, bars, salon de coiffure ;
- l'hôtellerie et/ou résidence hôtelière.

III. Procédure de la délégation de service public et historique

La concession d'un port de plaisance est une délégation de service public (DSP). Cette procédure de DSP est prévue à l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, lequel renvoie aux dispositions de la loi Sapin codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT)... En outre, l'aménagement d'un tel port sur le domaine public maritime, doit se conformer aux dispositions de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 *sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces*.

Les étapes clés suivantes ont été menées :

1. Approbation par l'assemblée de la province Sud du principe de la délégation du service public et création d'une commission spéciale par délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 ;
2. Publication d'un avis d'appel à candidatures par la province Sud du 22 janvier 2016 au 8 février 2016 ;
3. Ouverture des offres par la commission spéciale le 12 février 2016, et examen de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats : Il a été constaté la réception d'une seule offre de la société Holding Cevaer Menaouer (HCM) présentant les qualités requises. La commission spéciale a retenu cette candidature pour la suite de la procédure ;
4. Envoi au candidat du document d'appel d'offre le 14 juin 2016 et réception de l'offre le 17 août 2016 ;
5. Ouverture de l'offre de HCM par la commission spéciale le 19 août 2016 qui a l'acceptée et l'a confiée à la DFA pour analyse ;
6. Examen du rapport d'analyse de l'offre par la commission spéciale le 15 septembre 2016. La commission a jugé que cette offre était conforme aux critères de la DSP mais qu'elle nécessitait des précisions à apporter dans le cadre d'une négociation avec le candidat ;
7. Phase de Négociation : Pendant 2 ans, de septembre 2016 à septembre 2018 avec de nombreuses réunions (outre les nombreux échanges, une dizaine de réunions formelles de négociations) ;
8. Réalisation d'une enquête publique d'une durée de 24 jours : Cette enquête s'est déroulée du 3 au 26 décembre 2018, sous la conduite d'un commissaire enquêteur, Madame Elizabeth Doiteau. Son rapport relatif au déroulement de l'enquête et présentant ses conclusions a été remis à la DFA le 9 janvier 2019. Dans ce rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

IV. Le futur délégataire

La société MCM, « Marina Cevaer Menaouer », est une société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100 000 francs CFP dont l'unique associé est la société HCM, « Holding Cevaer Menaouer ». MCM a été créée spécifiquement pour gérer ce projet, comme en attestent ses statuts, et fera certainement l'objet d'augmentations de capital en fonction des travaux.

V. Négociations

La durée des négociations a été plus longue qu'envisagée initialement, principalement due à :

- d'une part, l'insistance de MCM à trouver des pistes juridiques pour réaliser, dans un premier temps des logements, puis des appartels dont elle souhaitait rester propriétaire au-delà des 50 ans de la DSP, alors que les règles d'occupation du domaine public maritime ne le permettent pas (5 réunions de négociations de septembre 2016 à septembre 2017) ;
- d'autre part, la volonté provinciale de valoriser à sa juste valeur l'utilisation de plus de 50ha de domaine public maritime de premier ordre, ce qui a occasionné de nombreux échanges relatifs aux redevances fixes et variables dues à la Collectivité.

Impossibilité de réaliser des logements sur le domaine public maritime et périmètre de la concession

Le cahier des charges de la DSP prévoit la réalisation d'activités annexes telles que le commerce et l'hôtellerie, pour permettre l'équilibre financier de la DSP.

Cependant, la réalisation de logements collectifs n'est pas possible dans le cadre de ce projet pour 2 raisons :

- 1- Ces équipements n'étaient pas prévus au cahier des charges ;
- 2- La domanialité de la parcelle ne permet pas de réaliser des logements sur le DPM. En effet, le domaine public maritime étant inaliénable et imprescriptible, la société MCM ne pouvait construire et devenir propriétaire de logements collectifs sans déclassement préalable de la parcelle. Toutefois, la loi de pays précitée sur le DPM ne prévoit la possibilité d'un déclassement que pour un motif d'intérêt général.

Après de nombreux échanges et analyses juridiques, le pétitionnaire a abandonné la possibilité de réaliser des logements dans le cadre de la DSP et a conservé uniquement son projet immobilier lié à une résidence hôtelière ou appartels.

Par ailleurs, tous les biens immobiliers non nécessaires à l'exercice du service public, dont les appartels, sont des « biens de reprises » dans le cadre de la DSP mais qui ne peuvent « de facto » que revenir à la collectivité en fin de concession, compte tenu de leur caractère immobilier, sur du DPM.

Cette négociation a abouti à la modification de l'offre de MCM, déposée le 15 novembre 2017 et à un nouveau planning de réalisation des investissements qui seront lissés sur 12 années au lieu des 5 années proposées dans le projet d'origine.

Négociations relatives aux redevances

Dans le cahier des charges initial, la redevance était prévue ainsi :

- une redevance fixe calculée sur la base de la délibération provinciale tarifaire pour l'occupation du domaine de la province Sud ;
- une redevance variable réclamée dès la 2^{ème} année d'exploitation, basée sur le chiffre d'affaire (CA) réalisé par l'ensemble de la concession, et des taux de rentabilité de chacun des pôles d'activité (5 pôles d'activité) à proposer par le pétitionnaire. Trois seuils de rentabilité devaient être proposés pour chaque pôle pour calculer la part variable de cette redevance : 2 à 6% du CA.

Cette exigence de l'exécutif provincial contraste avec les concessions de ports de plaisance en vigueur en Nouvelle-Calédonie, dont les redevances, à notre connaissance, sont symboliques.

La redevance fixe a donné lieu à plusieurs discussions sur les codes utilisés pour son calcul mais finalement le mode de calcul a été accepté par le pétitionnaire et constitue l'annexe 6 du

projet de contrat. Elle est évaluée à présent à environ 25 millions de francs CFP/an, lorsque l'ensemble des constructions aura été réalisé.

Concernant la part variable de la redevance, lors de la remise de son offre initiale, MCM a refusé notre proposition initiale de mode de calcul en nous proposant uniquement 1% du chiffre d'affaire, puis 1,1% du CA lors de la remise officielle de sa 2^{ème} offre en novembre 2017, sans évolution possible de ce taux.

Compte tenu de l'ampleur du projet envisagé, du domaine public maritime concédé (plus 50ha) et du potentiel de la clientèle de plaisance quasi captive au vu du manque d'offre en la matière par rapport aux besoins, il a semblé primordial de pouvoir faire figurer dans cette concession de 50 ans, une redevance variable proportionnée au développement du projet.

Les discussions ont porté sur :

- L'assiette de calcul qui a été imposé sur le chiffre d'affaire (CA) ;
- le différé d'application de la redevance par rapport à l'entrée en activité des différents pôles d'activité ;
- les taux plancher et plafond ;
- l'évolutivité des taux à appliquer par pôles d'activité, ainsi que la date de globalisation des chiffres d'affaire.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé qui prévoit :

- L'entrée en vigueur de la redevance variable après 2 années d'exploitation de chaque pôle d'activité et un calcul par pôle pendant les 10 premières années de la concession ;
- un taux plancher de 2% qui évolue, selon les modalités proposées par MCM jusqu'au taux plafond, de 5%, taux maximum pour le calcul de la redevance variable.

Tous ces éléments constituent l'annexe 7 du projet de contrat.

La part de la redevance variable est estimée à terme à environ 160 millions de francs CFP/an à partir de 2035, après entrée en exploitation de la totalité des activités.

Enfin, l'application de frais d'enregistrement calculés sur la base de 4 % des redevances (fixes et variables) totale de la concession, et dus dès la signature du contrat, est apparue inadaptée s'agissant d'un projet sur le domaine public maritime et soumis à de très forts aléas. C'est pourquoi l'article 8 de la loi de pays n° 2018-22 du 21 décembre 2018 est venu introduire, à l'article Lp309 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, un paragraphe I quater qui exonère du droit fixe « les actes et conventions portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime constitutifs d'un droit réel immobilier » et que les articles 10 et 39 de la même loi ont exonéré ces mêmes actes de la taxe hypothécaire et de la contribution proportionnelle.

VI. Etude d'impact et enquête publique

Une étude d'impact avait été fournie par HCM sur ce projet en 2014. Elle avait donné lieu à une enquête publique qui s'était conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Compte tenu du délai écoulé entre ces procédures et la nouvelle enquête publique indispensable à la proposition d'attribution du contrat de DSP, une mise à jour de l'étude d'impact était nécessaire et a été réalisée par MCM en avril 2018.

C'est sur la base de ce nouveau dossier que l'enquête publique s'est déroulée en décembre dernier. Cette nouvelle enquête a donné lieu à plusieurs remarques. Après analyse de celles-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable considérant que le projet est une opportunité valorisante pour les habitants de la commune et que le projet est bien construit. Il a considéré que les remarques du public qui étaient fondées pouvaient trouver des solutions qu'il a émises sous forme de réserves et de recommandations, lesquelles ont toutes été intégrées au projet de contrat.

VII. Le contrat de DSP

Le contrat de délégation de service public est un contrat (ou une convention) de concession d'une durée de 50 ans qui explicite tous les attendus de la collectivité délégante envers le délégataire ou concessionnaire tout au long du contrat :

- Tout d'abord, lors des études projet notamment avec la prise en compte de l'environnement, des riverains, la nécessité de réaliser une concertation avec les autorités coutumières présentes dans le secteur du projet,
- ensuite, lors des travaux, avec notamment la prise en compte des mesures environnementales qui sont également prescrites dans l'arrêté DENV n° 3881-2018. Le planning des travaux s'étale sur 12 ans. Il constitue l'annexe 3,
- puis, l'exploitation des installations fait également l'objet d'un chapitre spécifique précisant les moyens affectés à la délégation, ainsi que toutes les obligations du délégataire, particulièrement dans le cadre de la gestion du port vis-à-vis des usagers.

Le contrat définit également les conditions financières avec les modalités de redevances pour la province évoquées plus haut dans le rapport.

Enfin, sont explicitées dans le contrat les modalités de contrôle de la DSP, les pénalités et le cadre de révision ou de fin anticipée du contrat, etc.

Par ailleurs, les tarifs que le Délégataire appliquera aux usagers du port de plaisance sont précisés dans une grille tarifaire contractuelle.

Ces tarifs, pour les bateaux les plus courants, sont supérieurs d'environ 2% aux tarifs pratiqués à Port du Sud et environ 5% à ceux de Port Moselle et Pointe Brunelet. Quant à Port Boulari dont le contexte est similaire (hors Nouméa) mais l'offre de prestations est réduite, les tarifs sont environ 15% moins chers que ceux envisagés pour Nouré.

Cette grille tarifaire constitue l'annexe 5 du projet de contrat. Elle pourra évoluer au cours du contrat, sur proposition du Délégataire, après approbation du bureau de l'assemblée (BAPS).

Enfin, il est à noter que le contrat prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour permettre au futur délégataire de réactualiser toutes les études nécessaires avant le démarrage des travaux.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise :

- à valider le candidat retenu pour cette délégation de service public ;
- à autoriser le président à signer le projet de contrat, et ses éventuels avenants ;
- à approuver la grille tarifaire des activités de service public qui sera proposée à l'usager ;
- à autoriser le bureau de l'assemblée de province (BAPS) à valider les propositions des tarifs et mettre à jour les annexes du contrat.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Mme Nina Julié, pour le groupe Calédonie ensemble, est annexée au présent compte-rendu.

M. Lecourieux a exprimé le regret que ce contrat de délégation de service public ne soit concrétisé que cinq ans après qu'il n'ait été initié, alors qu'il était attendu dans le contexte économique actuel par la communauté nautique. Toutefois, et dans la mesure où il s'agit d'un projet justement très attendu, il a indiqué que le groupe Le Rassemblement – Les Républicains, voterait en faveur de ce projet de délibération.

M. Sako a indiqué que dans la mesure où ce projet d'importance va apporter un regain

d'activité dans le contexte économique morose actuel, et où il va permettre de dynamiser la commune de Dumbéa, en injectant quelques milliards de francs CFP, le groupe Front Indépendantiste et Progressiste votera en faveur de ce projet de texte. Cependant, il a opposé que si ce projet est louable, il n'en reste pas moins qu'il s'adresse à une population favorisée. De fait, il reste éloigné des préoccupations quotidiennes de ceux qui n'en font pas partie. Par conséquent, il a invité la collectivité à élaborer également des projets intéressants ces derniers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rapport n° 33914-2018/1-ACTS** : projet de délibération portant modification du code de l'environnement de la province Sud

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Les six arrêtés du 17 mars 2014 portant agrément de l'éco-organisme Trecodec sur cinq ans pour les filières de gestion des déchets réglementés par la REP (respectivement HU, AUP, PU, PAU, VHU et DEEE)¹, arrivent à échéance le 17 mars 2019.

Pour instruire le renouvellement des six agréments de l'éco-organisme Trecodec et assurer la continuité de l'encadrement réglementaire des producteurs des filières REP en province Sud au-delà de cette échéance, il aurait convenu que le titulaire des agréments, la SAS Trecodec, en ait fait la demande officielle au moins six mois avant leur terme comme le prévoit la délibération n°692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013, ce qui n'est pas le cas. Cette absence de demande de la part de Trecodec semble liée aux difficultés que rencontre l'éco-organisme en termes de ressources humaines.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre du futur Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) qui sera prochainement soumis au vote de l'Assemblée provinciale, il est nécessaire de porter des modifications aux cahiers des charges applicables aux producteurs et éco-organismes REP. Ces évolutions qui seront porteuses de la prochaine génération des plans de gestion des filières REP, intégreront les évolutions prévues de la réglementation et des rubriques ICPE, et prendront en compte les enseignements des dernières années d'application de la réglementation. Ce travail d'intégration, reflétera les objectifs et les ambitions stratégiques du futur SPPGD tout en tenant compte de la réalité opérationnelle des filières REP et de ses acteurs.

Aussi dans l'objectif de pouvoir présenter et disposer d'un dispositif REP à la hauteur des enjeux, et concerter avec les différents acteurs, il vous est proposé de mettre en place **une période de transition** en ce qui concerne l'encadrement des plans de gestion et par conséquent les agréments des producteurs et de leurs éco-organismes :

- Cette solution consiste à envisager une prolongation des agréments, sur les mêmes bases que le dispositif actuellement opérationnel des filières, pour une durée de 1 an. En accordant ce délai supplémentaire, la Province s'assurera à la fois de la continuité de l'encadrement des filières REP et de sa capacité à intégrer au sein des futurs cahiers des charges, les objectifs nouveaux de suivi des producteurs pour les cinq ans qui suivront.
- L'alternative, qui consisterait en un renouvellement des agréments pour cinq ans dans la stricte continuité des plans de gestion actuels se heurte au fait que l'éco-organisme n'est matériellement pas en mesure de présenter les six plans de gestion dans des délais compatibles avec la continuité des agréments. Surtout, cela conduirait à différer la mise en œuvre, au niveau des producteurs REP, des objectifs du SPPGD 2018-2022 en faveur du recyclage et de l'économie circulaire. Une telle hypothèse est à écarter.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement la solution de transition présentée ci-dessus, il est proposé d'apporter une modification au code de l'environnement, en ouvrant la possibilité d'agréer les producteurs REP et les éco-organismes sur une durée inférieure aux cinq ans actuellement inscrits au code et en ouvrant la possibilité d'une prolongation du délai d'agrément d'un an, renouvelable une fois.

De même, afin de pouvoir permettre une organisation sereine des missions d'instruction des agréments, il est proposé de préciser que les différents opérateurs agréés (traitement, collecte) devront déposer leur dossier de renouvellement dans un délai de 3 mois précédant l'échéance de leur agrément ;

Aussi, il est proposé de soumettre à l'assemblée de province une modification des articles 422-4 et 422-7 ainsi que les articles 442-10 et 422-11 du code de l'environnement.

¹ Huiles usagées ; accumulateurs usagés au plomb ; pneus usagés ; piles et accumulateurs usagés ; véhicules hors d'usage ; déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Code de l'Environnement, en son article 211-5, précise qu'une aire protégée peut être instituée sur un foncier autre que provincial par convention. Cette disposition conduit à des procédures qui peuvent être lourdes et longues pour chacune des parties. Aussi, dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, il est proposé de prévoir la possibilité de pouvoir classer un foncier, non provincial, en aire protégée avec l'accord de son propriétaire, en laissant celui-ci décider de la forme que revêt cet accord.

Cette évolution du Code, qui prévoit donc une modification de l'article 211-5 du Code de l'Environnement, ne remet pas en cause la possibilité de la mise en place de convention et a les mêmes incidences pour le propriétaire du foncier. Il est laissé la possibilité à ce dernier de revenir sur son accord selon un formalisme qui lui convient.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rapport n° 44385-2017/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la culture de la province Sud

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 38 membres présents ou représentés.

La direction de la culture a été créée par délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 et l'organisation des services de la direction fixée par arrêté n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004.

Actuellement, la direction est constituée de deux services et d'un bureau :

- le service du développement artistique et culturel,
- le service du patrimoine historique et culturel,
- le bureau d'accueil des tournages.

La dernière modification en date de 2013 avait pour objet d'acter la mutualisation des services administratifs entre la direction de la culture et la direction des sports et loisirs (*actuelle DJS*) dans le cadre de leur intégration au centre administratif de la province Sud.

Depuis, la direction de la culture a vu la structuration des actions administrative, patrimoniale, artistique, culturelle et éducative du Château Hagen, ainsi que la mise en place d'une programmation culturelle œuvrant pour son ouverture au plus grand nombre.

La direction de la culture a en effet sous sa responsabilité la gestion du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat, site acquis par la province Sud en 1998, classé aux Monuments historiques depuis 1999.

Le Château Hagen a fait l'objet d'importants travaux de rénovation sur l'ensemble des bâtiments et sur le parc qui couvre près de 2 hectares, sa fréquentation est passée de 3 000 personnes en 2011 à 35.000 en 2018.

Le domaine est aujourd'hui d'une part, pleinement accessible au public grâce à des actions patrimoniales, artistiques et culturelles qui y sont proposées au travers d'une large programmation annuelle ; d'autre part, de plus en plus sollicité pour des événements protocolaires à caractère prestigieux.

En outre, le site offre deux chapitres éducatifs depuis la fin de l'année 2017 :

- chapitre botanique et environnemental,
- chapitre culturel, artistique, historique, patrimonial et architectural.

Ce volet éducatif permet une fréquentation des établissements scolaires au travers d'actions (visites, nombreux ateliers) qui vont s'étendre encore davantage dans les années à venir.

Enfin, l'établissement s'est inscrit depuis le mois de mars 2018 dans une dynamique d'accueil des touristes et croisiéristes dans le cadre de la promotion touristique de la province Sud en ciblant le Château Hagen comme un lieu privilégié de découverte. Ainsi pour cette première année, ce sont plus de 7.200 croisiéristes qui ont été accueillis au Château Hagen.

Ce projet de délibération a donc pour objet la prise en compte des missions du domaine du Château Hagen et de la maison Taragnat et sa reconnaissance en tant que bureau rattaché auprès de la direction de la culture.

A cette modification principale s'ajoute celle visant à préciser les missions des deux services de la direction de la culture lesquelles sont actuellement inscrites dans l'arrêté du 10 septembre 2004 précité.

Compte tenu des multiples modifications précitées, il est proposé de procéder à réécriture complète de la délibération d'organisation de la direction de la culture.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rapport n° 15200-2018/3-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Le présent rapport de présentation concerne les modifications à apporter à la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 sus-référencée.

L'évolution des missions de la direction du logement ainsi que le départ des deux responsables de bureaux du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*) amènent en effet à revoir l'organisation de ce service, à effectifs constants, pour assurer au mieux les nouvelles missions tout en optimisant son fonctionnement interne.

1. Modification des missions de la direction du logement

1.1. Transfert de l'instruction des aides individuelles

Le bureau des opérations individuelles (*BOI*) est chargé du suivi des opérations individuelles d'accession à la propriété et d'amélioration de l'habitat. Il était composé d'un responsable de bureau et d'un chargé d'opérations, soit 2 agents.

Le chargé d'opérations, instructeur agent de catégorie B, ainsi que le responsable de bureau, assuraient :

- le traitement des demandes d'aides à l'accession à la propriété « *AFAPS* » ;
- le pilotage des demandes d'aides à la rénovation « *APRAH* » et à la construction « *LAPS* » ;
- l'organisation des commissions consultatives des aides à l'habitat.

L'instruction des aides individuelles a été transférée à la SEM AGGLO, opérateur unique depuis le 1^{er} avril 2018 en lieu et place de la DL (*pour l'AFAPS*), de l'OPAL (*pour l'APRAH*) et de la SECAL (*pour le LAPS*). Par ailleurs, les commissions consultatives des aides à l'habitat ont été supprimées par les nouvelles dispositions du Code des Aides à l'Habitat adopté en mai 2018.

Les missions du service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*), dans le domaine des aides individuelles, sont désormais les suivantes :

- pilotage des dispositifs d'aides individuelles (accession à la propriété, construction et rénovation),
- gestion de deux conventions : de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de

- prestations de services passées entre la province Sud et la Sem Agglo,
- suivi des dossiers anciens dont le recouvrement est confié à la BCI, opérateur financier.

Ces missions seront gérées par un chargé d'opération de catégorie A, soit 1 agent, au lieu des 2 agents précédemment cités.

1.2. Délégation de la compétence relative au conventionnement à l'aide au logement

En août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé de confier aux provinces la compétence relative à la signature des conventions avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement.

Pour la province Sud, cette décision s'accompagne d'une compensation des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, correspondant à un agent de catégorie B. Cette compensation est financée par les fonds de gestion de l'aide au logement, gérés par le FSH.

Cette nouvelle mission doit faire l'objet des conventions suivantes, en cours de signature :

- une convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, qui pose le cadre de la délégation ;
- une convention entre la province Sud et le FSH, pour la compensation de la charge correspondant à un agent de catégorie B .

Cette mission nouvelle sera portée par le service des aides à l'aménagement et à la construction (*SAAC*) et assurée par un chargé du conventionnement de catégorie B, soit 1 agent.

2. Optimisation du fonctionnement interne du service des aides à l'aménagement et à la construction

Le service des aides à l'aménagement et à la construction comprend :

- 2 bureaux :
 - o le bureau des opérations groupées, composé de 2 agents dont un responsable de bureau et un chargé d'opérations,
 - o le bureau des opérations individuelles, composé uniquement d'1 agent suite à l'évolution des missions vue ci-dessus.
- 1 pôle administratif, composé de 1 agent,
- 1 pôle études, composé de 1 agent,
- et prochainement 1 agent chargé du conventionnement suite à l'évolution des missions précitées.

Les responsables de bureaux étaient des agents opérationnels au même titre que l'agent unique qu'ils manageaient, ce qui posait des difficultés de positionnement.

Leur départ est l'occasion de revoir l'organisation du service en supprimant l'échelon des responsables de bureaux, en plaçant les 6 agents sous la responsabilité hiérarchique directe du chef de service, et en proposant un adjoint au chef de service au sein de l'équipe existante, qui conservera ses missions opérationnelles.

3. Conclusion sur la future organisation du service des aides à l'aménagement et à la construction :

Il s'agit d'une organisation dite « *en râteau* », sans augmentation des effectifs qui sont maintenus à 7 agents permanents, dont l'un financé par le fonds de gestion de l'aide au logement, ni changement du statut (catégorie A ou B) des agents :

- 2 agents de catégorie A seront chargés des opérations groupées locatives, de la programmation, du suivi des opérations engagées par les bailleurs sociaux, et de l'interface avec les services de l'Etat dans le cadre des subventions apportées aux opérations ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé de piloter la mise en œuvre des aides individuelles en lien avec l'opérateur missionné par la province Sud ;
- 1 agent de catégorie B sera chargé du conventionnement avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement, en application de la nouvelle délégation accordée par la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 agent de catégorie B ou C sera chargé des tâches administratives, budgétaires et comptables en assistance aux agents opérationnels du service ;
- 1 agent de catégorie A sera chargé des études prospectives et de la production foncière ;
- 1 chef de service sera chargé du management de l'équipe et du pilotage de la stratégie provinciale en matière de production de logement, en lien avec les partenaires concernés. Il sera éventuellement secondé par un adjoint, nommé au sein de l'équipe existante.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier la délibération du 17 février 2017 précitée pour :

- assurer au mieux les nouvelles missions issues du transfert de l'instruction des aides individuelles à la SEM Agglo et à la délégation de la compétence du Gouvernement sur la signature des conventions avec les bailleurs, relatives à l'aide au logement ;
- supprimer les échelons de responsable de bureau au profit d'un adjoint au chef de service.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rapport n° 32069-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 26-2012/APS relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 38 membres présents ou représentés.

L'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud (*DPASS-Sud*) résulte de la délibération modifiée du 31 juillet 2012 susvisée, complétée par un arrêté de l'exécutif provincial qui précise les modalités internes d'organisation des services.

Elle exerce des missions variées au profit de publics vulnérables, dans un double contexte, d'une part d'amélioration de la qualité des dispositifs provinciaux et d'autre part de maîtrise nécessaire des dépenses de la collectivité. Cet objectif de qualité et de maîtrise trouve particulièrement à s'appliquer dans les domaines des soins et de l'aide médicale.

Aussi, l'objectif de la réorganisation proposée est de favoriser le pilotage complet du suivi des dépenses de l'aide médicale permettant de gagner en termes de qualité, de réactivité du traitement et d'analyse des factures des professionnels et établissements de santé intervenant

au titre de l'aide médicale.

Pour cela, les évolutions suivantes sont envisagées :

1°) La création d'un service unique regroupant les outils et dispositifs de contrôle :

Actuellement, ces activités sont gérées :

- d'une part, par le bureau de maîtrise et de contrôle des dépenses de santé, rattaché à la direction,
- d'autre part, par trois agents du bureau de liquidation de l'aide médicale rattachés au service des finances, de la comptabilité et du budget (*SFCB*).

Afin de renforcer l'efficacité de ces actions ainsi que leur coordination au sein de la DPASS, il vous est proposé de regrouper ces activités au sein d'un service dénommé « *service de gestion des dépenses de l'aide médicale* » (*SGDAM*) qui sera rattaché à la direction, et qui regroupera ainsi en une seule entité les activités de contrôle, à la fois comptable, administrative et médicale des dépenses de l'aide médicale.

Concrètement, ce service aura pour mission :

- de traiter les actes réalisés par les divers professionnels et structures de santé dans un objectif d'amélioration des pratiques afin d'en identifier les éventuelles anomalies ou non-respects de la réglementation, et le cas échéant, d'obtenir des explications quant aux prises en charge des facturations réalisées,

- d'être en interaction constante et directe avec les professionnels précités en vue, tant de les éclairer sur les procédures provinciales existantes, que de garantir le respect desdites procédures.

Dans ce cadre, le SGDAM travaillera en étroite collaboration avec le bureau de liquidation de l'aide médicale qui restera positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget. Celui-ci poursuivra l'instruction des dossiers sans interaction directe avec les professionnels et établissements de santé.

2°) Mission du service des finances, de la comptabilité et du budget :

Les missions du service des finances de la comptabilité et du budget (*SFCB*) de la DPASS-Sud sont clarifiées afin de préciser que ce service sera chargé de l'instruction de l'ensemble des dépenses et recettes de la direction, et pas seulement de celles liées à l'aide médicale quelles qu'en soient les modalités particulières de traitement.

Par ailleurs, comme il est d'usage, la possibilité que le chef de service soit assisté d'un adjoint est précisé dans le projet de délibération.

3°) L'insertion de la fonction « pharmacie/approvisionnements sanitaires » au sein de la cellule évaluation, études et prospective (*CEEP*) :

Le pharmacien de la province Sud est chargé de l'intendance de la pharmacie à usage intérieur (*PUI*), et plus particulièrement de la gestion et de l'approvisionnement de médicaments, de matériels médicaux et autres consommables sanitaires.

Il est actuellement affecté au sein du bureau de contrôle et maîtrise des dépenses de santé (*BCMCDs*). Or, l'activité de ce bureau est essentiellement tournée vers l'acte médical et son contrôle ce qui n'est pas le cas de l'activité de PUI.

Il est donc proposé de rattacher cette mission à la CEEP, entité responsable des différents processus, procédures et protocoles à l'œuvre à la DPASS, ce qui permettra d'apporter un appui technique au pharmacien de la DPASS.

4°) La création d'un bureau du contrôle et des recours au service de l'aide médicale et des prestations sociales

L'aide médicale nécessite d'une part un contrôle de manière à vérifier si les conditions pour prétendre au dispositif sont réunies et d'autre part, génère des actions diverses de recours, de récupération et de contentieux. Actuellement, une partie de ces activités est menée par un bureau des recettes positionné au service des finances, de la comptabilité et du budget.

De manière à simplifier l'organisation et rendre lisible l'activité de contrôle, de recours concernant l'aide médicale et les aides sociales, de récupération sur succession ou donation ainsi que la gestion des contentieux, il est proposé de créer un bureau du contrôle et des recours au sein du service de l'aide médicale et des prestations sociales.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 11 janvier 2019, a été communiqué aux élus.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 10 heures 30.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).